

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° RH-2026-23

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur David PETIT – conseiller délégué- Exploitation de la voirie

Date : 15 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire à un conseiller municipal ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi spécifique des questions relatives à l'exploitation, à l'entretien et à la gestion de la voirie communale ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à **Monsieur David PETIT**, conseiller municipal délégué, dans le domaine suivant :

- Exploitation de la voirie communale

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur David PETIT :

- suit les questions relatives à l'entretien courant de la voirie communale et de ses dépendances ;
- participe à la définition et au suivi des programmes d'entretien et d'amélioration de la voirie ;
- suit les interventions des services municipaux et des prestataires ;
- assure le lien avec les usagers pour les problématiques relevant de la voirie ;
- participe au suivi des problématiques de circulation, de signalisation et de sécurité routière ;
- contribue à la préparation budgétaire des actions relevant de sa délégation ;
- représente la commune auprès des partenaires institutionnels et techniques concernés par ces thématiques.

Article 2 – Délégation de signature

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David PETIT, dans la limite de ses attributions, pour signer :

- les courriers et correspondances administratives ;
- les documents administratifs, notes et rapports relatifs aux domaines délégués ;
- les bordereaux d'envoi et documents afférents.

Article 3 – Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Monsieur David PETIT rend compte régulièrement au Maire des actes pris dans le cadre de la présente délégation.

Le Maire peut à tout moment modifier ou mettre fin à la présente délégation.

Article 4 – Exécution

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié ;
- transmis au représentant de l'État ;
- transmis au comptable public.

Article 5 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Valdahon, le 15 avril 2026

Le Maire
Sylvie LE HIR




Affiché en mairie le
Notifié le

Prénom NOM	Initiale	Signature
David PETIT	DP	